



Différentes **bourses et allocations** sont accessibles aux **familles modestes** afin d'alléger le poids de l'éducation des enfants dans le budget. Pour télécharger les **formulaires nécessaires** aux dossiers, rendez-vous sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

## Allocation de rentrée scolaire - ARS

### 1. Conditions d'âge et de ressources

- **ARS** - familles ayant au moins un enfant scolarisé âgé de **6 à 18 ans**. Rentrée 2012 : enfants nés entre le 16/09/1994 et le 31/12/2006. **6/16 ans : versement à partir du 21/08/12**
- **Plafonds de ressources** (sur revenu net catégoriel 2010) : **23.200€ pour 1 enfant**, 28.554€ pour 2 enfants, 33,908€ pour 3 enfants / **5,357€ par enfant supplémentaire**. Allocation différentielle si léger dépassement du plafond.
- Montant : enfant de 6 à 10 ans, **356,20€** / de 11 à 14 ans, **375,85€** / 15 à 18 ans, **388,87€**.

### 2. Démarches à effectuer

- Si déjà allocataire de la CAF ou MSA, **aucune démarche** (si déclaration de revenus envoyée - enfants 6/16 ans). De 16 à 18, envoyez un **justificatif de scolarité** ou d'apprentissage à votre caisse.
- Si pas allocataire, remplir une **déclaration de situation** des prestations familiales et logement auprès de la CAF ou MSA + **déclaration de ressources pour 2010**

## Bourse fréquentation scolaire - école élémentaire

- Aide accordée par **certains conseils généraux aux familles modestes**. Réservée aux parents devant scolariser leur enfant dans une commune voisine, faute d'école présente dans la commune d'habitation, en temps que **demi-pensionnaire**.
- Conditions : être scolarisé en **classe élémentaire** dans une **école à plus de 3km du domicile familiale** en temps que demi-pensionnaire. Demande à effectuer en début d'année.

## Bourse des collèges - conditions de ressources

- Aide pour les collégiens en : **collège public / collège privé sous contrat / collège privé hors contrat habilité par le recteur / classe du Cned niveau collège**.
- Aide au **montant variable en fonction des ressources** ; versée en **3 parts égales à chaque trimestre**. Dossier de demande à déposer avant fin septembre au secrétariat de l'établissement (**formulaire cerfa n°12539\*03 ; avis d'imposition 2010 ; RIB**),

### Bourse des lycées

- **Conditions** : enfant de nationalité française ou issu d'une famille résidant légalement sur le territoire français / suivant une formation dans un **établissement public, privé ou habilité** ; être élève dans une **filière menant au bac, brevet de technicien, cap** ou classe prep d'apprentissage.
- Calculée en **fonction des revenus 2010** et de la situation de la famille. Cette année, les dépôts de dossiers sont ouverts plus longtemps en raison d'une **revalorisation**. Renseignez-vous auprès de **l'établissement scolaire**. Bourse variant entre **133,41 et 444,90€** - Versée en 3x - Demande chaque année.

### Primes complémentaires

- Existe aussi : **prime d'équipement** (341,71€) ; **prime d'entrée en 2nd, 1ère et Terminale** (217,06€) ; **prime à la qualification** (435,84€), **Bourse au mérite au lycée** (800€).

### Bourse d'enseignement d'adaptation

- Réservée aux élèves de **6 à 16 ans** ayant des **difficultés particulières de scolarisation** entraînant une **charge financière supplémentaire** pour les parents.
- **Conditions** : élève placé en **établissement spécialisé** ou suivant des **enseignements complémentaires** d'adaptation à la vie scolaire **sans toucher l'AAEH**. Attribuée par **l'inspecteur d'académie** en fonction des frais engendrés et des ressources des parents. Dossier à retirer auprès de l'école (entre 57,12 et 171,36€/an).

### Prime à l'internat

- Destinée aux **élèves boursiers nationaux en internat**. Forfait : 251,70€/an. Possibilité sur dossier de demander **l'exonération d'une partie des frais de pension** dans les EREA et ERPD.

### Fonds sociaux collegien et lycéen

- Pour répondre aux difficultés des familles face aux frais de scolarité et de vie scolaire des collégiens ou lycéens. Demande à effectuer auprès du chef d'établissement. **Sous forme d'argent ou d'aide en nature**.

### Aides pour la cantine

- **Fonds social pour les cantines** : à demander à **l'assistante sociale du collège ou lycée**, pour participer aux frais de cantine. Exonération d'une partie des frais de demi-pension : certains établissements régionaux sont éligibles à une exonération d'une partie des frais de demi-pension. C'est le chef d'établissement qui constitue le dossier.